



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC**

**POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION FANTASIA EQUESTRE
LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1072

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre »
organisée sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac le samedi
26 et le dimanche 27 septembre 2009,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'accès à l'Esplanade de Pontaillac sera possible par un
couloir de circulation aménagé à cet effet du jeudi 24 septembre 2009
à 0h00 au dimanche 26 septembre 2009 à 21h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les
parkings de l'Esplanade du Casino de Pontaillac depuis l'entrée du
parking jusqu'au droit du Casino, du vendredi 25 septembre 2009 à 0h00
au dimanche 26 septembre 2009 à 21h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le couloir de circulation permettant l'accès des secours
devra rester libre.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 AOUT 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 août 2009**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**